



COMMUNE DE VILLECHAUVE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026

Présents : 11
Absents non excusés : -
Absents excusés : -
Procuration : -
Date de convocation : 28/03/2026
Secrétaire de séance : Mme GUY Mélina

L'An deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LUNEAU Stéphane, maire

Présents : Mr LUNEAU Stéphane, Mr PERNIN Denis, Mme GUY Mélina, Mr CHÉREAU Nicolas, Mr FERRIGNO Christophe, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANDIN Muriel, Mr BROSSET Kévin, Mme FOUQUET Marie, Mr LAJOUX Alain, Mme BERLEAU Ludivine

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

15/2026 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que M. le maire demande de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que la commune compte 266 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire: 22.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint: 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint: 3.05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 3.05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - D'autoriser Mr le Maire à inscrire les montants correspondants au budget
 - De réviser ces indemnités à chaque réévaluation de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le tableau des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
DE LA COMMUNE DE VILLECHAUVE**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	LUNEAU	Stéphane	22.50% de l'indice brut terminal
1er adjoint	PERNIN	Denis	6.6% de l'indice brut terminal
2ème adjoint	GUY	Mélina	3.05 % de l'indice brut terminal
3ème adjoint	CHÉREAU	Nicolas	3.05 % de l'indice brut terminal

16/2026 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et dans un souci d'efficacité permanente, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions. Ainsi dans les domaines délégués, des décisions sont prises par la maire et sont ensuite présentées au conseil municipal. Les délégations sont consenties pour un mandat mais le conseil municipal peut y mettre fin à tout moment.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à 10 voix « pour » et 1 abstention (Mr Lajoux):

- de confier à monsieur le maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, constituer la commune partie civile ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les communes de moins de 50000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies par les contrats d'assurance ou dans la limite de 5000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 euros.

17/2026- ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS (SMPV)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-3 alinéa 1 Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder au vote afin d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SMPV ;

-Candidat au poste de Titulaire : Mme ROBIN Véronique

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à 8 voix « pour » et 3 abstentions (Mr Luneau, Mme Blandin, Mme Fouquet), que le délégué titulaire représentant la commune au sein du SMPV sera :

- Mme ROBIN Véronique

-Candidat au poste de Suppléant : Mr LUNEAU Stéphane

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le délégué suppléant représentant la commune au sein du SMPV sera :

- Mr LUNEAU Stéphane

18/2026 - ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU LOIR-ET-CHER (SIDELC)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-3 alinéa 1 Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs;

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'électricité de Loir-et-Cher ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder au vote afin d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SIDELC ;

-Candidat au poste de Titulaire : Mme PERNIN Denis

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le délégué titulaire représentant la commune au sein du SIDELC sera :

- Mr PERNIN Denis

-Candidat au poste de Suppléant : Mr CHÉREAU Nicolas

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le délégué suppléant représentant la commune au sein du SIDELC sera :

- Mr CHÉREAU Nicolas

19/2026- ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE AMANDINOIS (SIVOS AMANDINOIS)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-3 alinéa 1 Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Saint-Amand-Longpré ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder au vote afin d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du SIVOS Amandinois;

-Candidat aux postes de titulaires : Mme GUY Mélina, Mme BLANDIN Muriel

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que les délégués titulaires représentant la commune au sein du SIVOS Amandinois seront :

- Mme GUY Mélina
- Mme BLANDIN Muriel

-Candidat au poste de Suppléant : Mr LUNEAU Stéphane

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que le délégué suppléant représentant la commune au sein du SIVOS Amandinois sera :

- Mr LUNEAU Stéphane

20/2026-DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

La commune de Villechauve est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour ses agents. Suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués dont 1 pour le collège des élus et 1 pour le collège des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mr LUNEAU Stéphane, délégué du collège des élus
- Mme FOUQUET Sophie, déléguée du collège des agents

21/2026 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22-1 du Code de Marchés Publics et au décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, les communes comptant moins de 3500 habitants ont l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres composée du maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux. Le maire est président de droit de cette commission.

-Candidats aux postes de titulaires : Mr BROSSET Kévin, Mme ROBIN Véronique, Mr PERNIN Denis

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que les membres titulaires de la commission d'appel d'offres seront :

- Mr BROSSET Kévin
- Mme ROBIN Véronique
- Mr PERNIN Denis

-Candidats aux postes de suppléants : Mr FERRIGNO Christophe, Mr CHÉREAU Nicolas, Mme FOUQUET Marie

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité, que les membres suppléants de la commission d'appel d'offres seront :

- Mr FERRIGNO Christophe
- Mr CHÉREAU Nicolas
- Mme FOUQUET Marie

Mr LUNEAU Stéphane, Maire, est président de droit de la commission d'appel d'offres.

22/2026 - INSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – NOMINATION DES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut mettre en place des commissions facultatives qui seront chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'instituer les commissions communales suivantes :

NOM DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	NOMS/PRENOMS DES MEMBRES
CADRE DE VIE/VOIRIE/ESPACES VERTS/CHEMINS	4	PERNIN Denis CHÉREAU Nicolas FERRIGNO Christophe BROSSET Kévin
PATRIMOINE/BATIMENTS/PLAN D'EAU	3	FERRIGNO Christophe PERNIN Denis FOUQUET Marie
VIE SOCIALE/SOLIDARITE/FETES/ CEREMONIES/MAISONS FLEURIES	4	ROBIN Véronique BERLEAU Ludivine FOUQUET Marie GUY Mélina
COMMUNICATION	3	GUY Mélina FOUQUET Marie BERLEAU Ludivine

Mr LUNEAU Stéphane, Maire, est président de droit de toutes les commissions communales.

23/2026-REPARTITION DES FRAIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE LA PASSERELLE SITUÉE AU LIEU-DIT « COTTEREAU » AVEC LA COMMUNE D'AUTHON

Vu la délibération de la commune d'Authon n° DCM 2026-11 en date du 28/01/2026 ;

Considérant que le remboursement des frais demandés par la commune d'Authon s'élève à 622.83€, soient la moitié du coût d'achat des matériaux ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à 10 voix « pour », 0 voix « contre », 1 abstention (Mme Robin) :

- D'accepter de rembourser la somme de 622.83€ à la commune d'Authon ;
- De demander à la commune d'Authon de s'assurer que le garde-corps de la passerelle respecte les normes de sécurité.

Questions diverses :

- Mr Luneau informe les conseillers que Mme Vaudour Sylviane, domiciliée 21 rue Pasteur, souhaiterait régulariser un dossier en cours avec la commune qui date de 2015. Une partie de la construction de Mme Vaudour a une emprise sur une parcelle communale et Mme Vaudour souhaite racheter cette partie de parcelle (environ 15m²). D'autre part, une démolition de la clôture en plaques ciment située derrière la construction permettrait à Mme Vaudour d'entretenir son espace. Mr le maire demande aux conseillers un accord de principe pour vendre cette emprise pour l'euro symbolique ainsi que pour détruire la partie de la clôture située derrière la construction de Mme Vaudour. Les conseillers valident à l'unanimité ces deux propositions.
- Mr Luneau indique qu'un nettoyage du terrain communal situé derrière la grange est nécessaire (arbre prêt à tomber, taillage, souche à arracher, ancien panneau de basket à évacuer). Mr le maire présente un devis de l'entreprise « l'Atelier du Paysage » située à « la Faucherie » à Villechauve pour un montant de 1215.50€ TTC pour réaliser ces travaux. Ce devis comprend également les travaux de démolition de la clôture béton évoquée précédemment, le décaissement et la mise en forme du sol ainsi que l'évacuation des déchets. Les conseillers valident à l'unanimité.
- Mr Luneau indique que les extincteurs présents sur le site communal sont en location et que le contrat arrive à échéance. Il propose de passer sur une acquisition plutôt que de rester sur une location. Un devis d'acquisition de 7 extincteurs est proposé par l'entreprise D.E.F FIRE PROTECT située 18 rue St Denis à Monteaux (41150) pour un montant de 845.16€ TTC et un devis pour une vérification annuelle d'un montant 203.04€ TTC, en indiquant que la durée de validité d'un extincteur est de 10 ans. Il rappelle que la location annuelle avec contrat de maintenance est facturée 571,08 € TTC par la société « Centre Ouest Incendie ». Mr le maire indique que l'étude comparative met en évidence une économie pour la commune. Il en demande un accord de principe aux membres présents. Les conseillers valident à 8 voix « pour » et trois abstentions (Mme Guy, Mme Robin, Mr Lajoux).

- Mr Luneau indique que, désormais, la petite salle est mise à disposition de Mr Chassier, agent technique, lors de ses jours de présence (mardi et vendredi) afin de prendre ses repas (le micro-ondes de la mairie a été installé dans la salle).
- Un micro-ondes d'une valeur de 49.99 euros a été acheté pour être mis en place dans la salle des fêtes et qu'une cafetière d'une valeur de 79.99 a été achetée pour la mairie.
- Mr Luneau indique que l'acquisition de nouveaux drapeaux tricolores et d'un support de drapeaux positionnée au-dessus de la mairie sont envisagés.
- Mme Louchard, agent d'entretien, présente dans les locaux le mercredi de 11h à 13h30, fera le point sur les besoins de matériel et de produits avec la société Fichot Hygiène.
- Mr Luneau propose d'effectuer une étude un passage en éclairage LED pour les locaux de la mairie et de l'agence postale.
- Mr Luneau propose un projet de travaux, rue de la gare, afin de faciliter l'accès à la pompe de relevage par le prestataire chargé de l'entretien des installations relatives à la pompe.
- Mr Luneau indique qu'il serait nécessaire de faire une étude de sécurité avec les services départementaux afin de faire réduire la vitesse aux entrées de l'agglomération et en agglomération.
- Mr Luneau informe les conseillers que les serrures de la mairie et de l'agence postale ont été changées. Mr Lajoux en a demandé la raison. Mr Luneau a indiqué que cette pratique est courante après changement de municipalité.
- Une commande d'écharpes d'élus a été effectuée.
- Mr Lajoux demande à récupérer l'écharpe de maire dont il se servait.
- Mr Luneau propose de mettre en place une permanence d'élus le vendredi soir de 17h00 à 18h00 sur RDV pris auprès du secrétariat de mairie.
- Les boîtes aux lettres desservant la mairie et les logements vont être changées.
- Mr le maire indique que la commission des chemins a relevé que le chemin dit « le chemin blanc » est en mauvais état, de même que le chemin desservant la maison desservant le n°2 à « la Pézière ».
- Le chauffage de la salle des fêtes doit être revu (manque sonde).
- Les bancs de l'église sont en très mauvais ^{état} voir pour remplacement.
- L'acquisition d'une sono et d'un vidéoprojecteur serait utile pour les cérémonies et les réunions.
- Il est également prévu d'acheter un ordinateur portable pour le maire.
- Suite à des remarques provenant de locataires de la salle des fêtes (problème de réseau), l'installation d'un répéteur permettrait de remédier à ce problème. Il est judicieux de profiter d'une offre promotionnelle de la société ORANGE (40 euros au lieu 90€).
- Mr Luneau indique que Mr Lajoux utilise toujours son téléphone portable aux frais de la commune et demande à celui-ci de bien vouloir faire les démarches pour résilier la ligne téléphonique. Mr Lajoux fait part qu'il se rendra à la boutique dès demain pour faire les démarches.
- Mr Lajoux indique que le chemin du moulin de Gouin est en mauvais état suite aux travaux forestiers. Mr Luneau charge les membres de la commission des chemins pour aller constater l'état du chemin.
- La prochaine séance de conseil municipal est fixée au jeudi 23 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h50.

LE MAIRE,

Stéphane LUNEAU



Le secrétaire de séance,

Mélina GUY